



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2019-44

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2019

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-03-15-006 - ARRETE MODIFICATIF N° 10 DU 15 MARS 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE (7 pages) Page 3

R28-2019-03-25-002 - Décision du 25 mars 2019 portant renouvellement d'autorisation de financement des frais de siège de l'association "APAEI des Pays d'Auge et de Falaise" à Caen (5 pages) Page 11

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2019-03-29-001 - Décision n°292-2019 en date du 29/03/2019 fixant la liste des navires autorisés à pêcher à l'aide de filets remorqués dans la bande des 3 milles au large du département de la Seine -Maritime entre le port d'Antifer et l'estuaire de la Seine - 2019 (4 pages) Page 17

R28-2018-04-29-001 - Décision n°293-2019 du 29/03/2019 Fixant les jours et horaires d'autorisation ainsi que la liste des navires autorisés à pêcher la Seiche dans la bande des 3 milles de l'Ouest-Cotentin (Département de la Manche) 2019 (4 pages) Page 22

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

R28-2019-03-01-012 - Décision DPS 2019-03 - Christophe VINZIA (2 pages) Page 27

R28-2019-03-22-003 - Décision DPS 2019-04 - Mireille SARPENTIER (1 page) Page 30

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-03-15-006

**ARRETE MODIFICATIF N° 10 DU 15 MARS 2019
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE**

**ARRETE MODIFICATIF N°10 DU 15 mars 2019 PORTANT COMPOSITION
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 12 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 26 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 16 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

VU l'arrêté modificatif n°4 du 23 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

VU l'arrêté modificatif n°5 du 28 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

VU l'arrêté modificatif n°6 du 10 mars 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

VU l'arrêté modificatif n°7 du 31 mars 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

VU l'arrêté modificatif n°8 du 23 juin 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

VU l'arrêté modificatif n°9 du 24 octobre 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

VU le courriel de l'Assemblée des communautés de France, en date du 14 novembre 2017 ;

VU le courriel de Monsieur Yanic TESSERAU, en date du 10 janvier 2018 ;

VU le courriel de la Préfecture de Seine-Maritime, en date du 8 février 2018 ;

VU le courriel de la FHP Normandie, en date du 4 juillet 2018 ;

VU le courriel de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Havre, en date du 27 juillet 2018 ;

VU le courriel de Madame Agnès FOLIOT, Sous-Préfecture du Havre, en date du 9 octobre 2018 ;

VU le courrier de l'UDAF de Seine-Maritime, en date du 28 septembre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé du Havre est modifiée comme suit :

Au collège 1, composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé

1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

- en attente de désignation d'un titulaire en remplacement de Madame Zaynab RIET (FHF)

- Madame Agnès COURCIERAS (FHP) est nommée titulaire en remplacement de Madame Sidonie COUTARD (FHP)

- Madame Camille DUQUENNOY (FHP) est nommée suppléante de Madame Agnès COURCIERAS.

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

- en attente de désignation du suppléant de Monsieur Fabrice MICELI (FHP), en remplacement de Monsieur Richard RIQUIER

2) Au plus cinq représentant des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- Madame Catherine BAZIN-HURTEBIZE (FEGAPEI-SYNEAS) est nommée titulaire en remplacement de Madame Michèle LE GRAND (FEGAPEI-SYNEAS)

3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- Madame Cécile BŒUF (Association Oppelia) est nommée titulaire en remplacement de Madame Pascale BRACHET (Association Oppelia)

Au collège 2, composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

1) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

- Monsieur Jacques LOUISET (Association un médecin pour tous) est nommé titulaire

- Madame Marie-Thérèse BESSON (Association un médecin pour tous) est désignée suppléante de M. Jacques LOUISET (Association un médecin pour tous)

2) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- Monsieur Xavier LEMARCIS (CDCA – PA) est nommé titulaire en remplacement de Madame Marie-Noëlle MASMEJEAN (CODERPA)

- en attente de désignation du suppléant de Monsieur Xavier LEMARCIS (CDCA – PA)

- Monsieur Jean-Pierre BILLON (CDCA – PA) est nommé titulaire en remplacement de Monsieur Pierre PANCHOUT (CODERPA)

- en attente de désignation du suppléant de Monsieur Jean-Pierre BILLON (CDCA – PA)
- Monsieur Jean-Paul DEHEDIN (CDCA – PH) est nommé titulaire en remplacement de Madame Stéphanie AUDEBERT (CDCPH)
- Madame Françoise MARRE (Asperger Family) est nommée suppléante de Monsieur Jean-Claude DEHEDIN (CDCA – PH).

Au collège 3, composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

4) Au plus deux représentants des communautés de communes

- Madame Claudine SAVALLE (Vice-présidente pour la vie sociale, la gérontologie, la santé et le conservatoire Caux Seine Agglo) est nommée titulaire en remplacement de Madame Virginie CAROLO (Vice-présidente - communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine).

Au collège 4, composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

- Madame Marie AUBERT (Sous-Préfète du Havre) est nommée titulaire en remplacement de Monsieur François LOBIT.
- Madame Agnès FOLIOT (Sous-Préfecture du Havre) est nommée suppléante de Madame Marie AUBERT.

2) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

- Monsieur Florian DERLY (CPAM) est nommé titulaire en remplacement de Monsieur Georges TEXIER
- Madame Marie-Pascale LEROY (CPAM) est nommée suppléante de Monsieur Florian DERLY, en remplacement de Madame Claudie ALEXANDRE LEMESLE.
- Monsieur Yann GUILLOU (CAF) est nommé suppléant en remplacement de Monsieur Stéphane LAINE.

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé du Havre est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de Seine Maritime.

ARTICLE 4: La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 15 mars 2019

La Directrice générale,



Christine GARDEL

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 15 mars 2019 DU
CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE**

Sont membres du conseil territorial de santé du Havre :

Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	M. Richard LEFEVRE (FHF)
M. Fabrice DESCOURTIEUX (FEHAP)	Mme Tina PEREZ (FHF)
Mme Agnès COURCIERAS (FHP)	Mme Camille DUQUENNOY (FHP)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Alain FUSEAU (FHF)	M. Adel SELIM (FHF)
M. Philippe MABILAIS (FHF)	M. Jacques ALBISETTI (FHF)
M. Fabrice MICELI (FHP)	En attente de désignation

4) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Mme Fabienne GUSTAVE (SYNERPA)	Mme Véronique SARHAN (SYNERPA)
M. Michel CAPPE (URIOPSS)	M. Tonino LACOMBLE (PEP CMPP)
M. Jean-Pierre SIMON (ALPEAIH)	Mme Clothilde HARITCHABALET (FHF)
M. Bruno ANQUETIL (FHF)	M. Bruno BAVARD (FHF)
Mme Catherine BAZIN-HURTEBIZE (FEGAPEI-SYNEAS)	M. Alain LECACHELEUX (URIOPSS)

5) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Mme Cécile BOEUF (Association Oppelia)	En attente de désignation
Mme Véronique MENAGER (ANECAMSP)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

6) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
M. Laurent VERZAUX	M. Marc MIGRAINE
Mme Véronique MAILLARD	En attente de désignation
M. Jean-Luc SALADIN	En attente de désignation

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. François CASADEI (URPS Infirmiers)	M. Bertrand CLODIUS (URPS Infirmiers)
M. Christophe DELPLANQUE (URPS Pharmaciens)	M. François Xavier DUMONTET (URPS Pharmaciens)
Mme Clémence REBEUF (URPS Orthophonistes)	En attente de désignation

7) Un représentant des Internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

8) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
M. Mathieu BLONDET (Maison de santé Flaubert)	M. Xavier LAGARDE (FORTSPRO - Maison de santé Flaubert)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

9) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
Mme Nathalie LARCHER (FNEHAD)	Mme Blandine DAUSSY (FNEHAD)

10) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Mme Agnès DIDIER (CROM HN)	M. Francis LESIRE (CROM HN)

ARTICLE 3 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
M. Yves TRAVERSE (Papillons blancs)	Mme Corinne COLLINOT (Papillons blancs)
Mme Christine LALLART (UNAPEI)	En attente de désignation
Mme Michèle BENARD (Ligue contre le cancer)	En attente de désignation
Mme Brigitte FOUSSE (UNAFAM)	M. Michel PRIGENT (UNAFAM)
Mme Françoise DELAHAYE (UFC Que Choisir)	En attente de désignation
M. Jacques LOUISET (Un médecin pour chacun)	Mme Marie-Thérèse BESSON (Un médecin pour chacun)

2) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
M. Xavier LEMARCIS (CDCA – PA)	En attente de désignation
M. Jean-Pierre BILLON (CDCA – PA)	En attente de désignation
M. Jean-Claude DEHEDIN (CDCA – PH)	Mme Françoise MARRE (Asperger Family)
En attente de désignation	En attente de désignation

ARTICLE 4 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Mme Malika CHERRIERE	M. Didier PERALTA

2) Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	Mme Perrine FORZY (CD 27)

3) Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
Mme Véronique BAILLY (CD 76)	Mme Véronique PEYRONNET (CD 27)

4) Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
Mme Valérie EGLOFF (vice-présidente - communauté de l'agglomération havraise)	M. Jean-Claude GALLOIS (conseiller communautaire - Fécamp Caux Littoral Agglo)
Mme Claudine SAVALLE (vice-présidente - communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine)	M. Michel LEROUX (président - communauté de communes de Pont-Audemer)

5) Au plus deux représentants des communes désignées par l'Association des Maires de France

Titulaires	Suppléants
M. Franck REMOND (Maire de Mentheville)	Mme Gwendoline PRESLES (Maire de Bourneville-Sainte-Croix)
M. Serge LECROSNIER (Adjoint au Maire de Saint-)	M. Daniel FIDELIN (Maire de Montivilliers)

Léonard)

ARTICLE 5 : Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Mme Marie AUBERT (Sous-Préfète du Havre)	Mme Agnès FOLIOT (Sous-Préfecture du Havre)

2) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
M. Florian DERLY (CPAM)	Mme Marie-Pascale LEROY (CPAM)
M. Thierry LANTRAIN (ARCMSA)	M. Yann GUILLOU (CAF)

ARTICLE 6 : Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
M. Gilles DESBROUSSES (Mutualité)
M. Claude VIELPEAU (Association du Grand Lieu)

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-03-25-002

Décision du 25 mars 2019 portant renouvellement
d'autorisation de financement des frais de siège de
l'association "APAEI des Pays d'Auge et de Falaise" à
Caen

DECISION

Portant renouvellement d'autorisation de financement des frais de siège social
de l'association « APAEI des Pays d'Auge et de Falaise » à CAEN

N° FINESS : 14 000 887 1

La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le VI de l'article L.314-7 et les articles R. 314-87 à R 314-94-2 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Mme Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Normandie ;
- VU l'arrêté modifié du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège ;
- VU Arrêté du 12 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 92 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande annuelle de prise en charge de quotes-parts de frais de siège social ;
- VU Arrêté du 20 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R314-88 du CASF relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;
- VU Arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R. 314-88 du code de l'action sociale et des familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;
- VU la demande d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation de prélèvement de Frais de siège social en date du 12 février 2019 présentée par l'association « APAEI des Pays d'Auge et de Falaise » ;
- VU la décision d'autorisation de frais de siège délivrée par l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 23 décembre 2015 ;
- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 conclu entre l'association « APAEI des Pays d'Auge et de Falaise », le Conseil Départemental du Calvados et l'ARS de Normandie ;

Considérant qu'en application de l'article R. 314-90 du code de l'action sociale et des familles, l'Agence régionale de santé de Normandie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de financement des frais de siège social de l'APAEI des Pays d'Auge et de Falaise ;

Considérant l'avis favorable au renouvellement de l'autorisation du siège social de l'APAEI des Pays d'Auge et de Falaise émis par le Conseil Départemental du Calvados en date du 13 mars 2019 ;

Considérant que les services rendus par le siège aux établissements médico-sociaux gérés par l'APAEI des Pays d'Auge et de Falaise sont conformes aux dispositions de l'article R. 314-88 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDE

Article 1 : L'association « APAEI des Pays d'Auge et de Falaise » dont le siège est situé 8 rue Charles Léandre à CAEN est autorisée à percevoir des frais de siège à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : L'association assure la gestion des établissements, services et activités suivants :

Financement Assurance maladie
<ul style="list-style-type: none">- IME « La Cour Bonnet » Falaise- IME Lisieux- ESAT « Les Ateliers du Pays d'Auge » Lisieux- ESAT « Les Conquérants » Falaise- SESSAD Pays d'Auge Lisieux/Falaise- FAM Odyssée St Pierre s/Dives (forfait soins)- SAMSAH Caen (forfait soins)
Financement Conseil départemental du Calvados
<ul style="list-style-type: none">- Foyer d'Hébergement « Henri Le Clainche » Falaise- Foyer d'Hébergement « Vallée d'Auge » Lisieux- Foyer de Vie « Les Bruyères » St Pierre du Bû- Foyer de Vie Lisieux- SAVS Caen- SAMSAH Caen- SASLA A.Nosté Caen- SASLA Lisieux- SASLA Falaise- FAM Odyssée St Pierre s/Dives- Atelier d'Insertion et de Transition (AIT) Falaise

Article 3 : Le siège social participera auprès des établissements et services aux prestations suivantes :

	SIEGE	STRUCTURES
1. Services en matière de comptabilité		
Travaux comptables quotidiens		
facturation et encaissement clients	x	X
enregistrement des fournisseurs	X	x
paiement des fournisseurs	x	X
enregistrement des salaires	X	
enregistrement des charges sociales	X	
Travaux comptables de synthèse		
établissement des budgets prévisionnels	x	X
établissement des comptes administratifs	X	
bilan	X	
consolidation des comptes	X	
établissement des déclarations fiscales	X	
établissement des déclarations de TVA	X	
2. Services en matière financière		
Placements et Investissements	x	X
Enregistrements des placements	X	
Suivi Trésorerie	X	
Emprunts	X	
Enregistrements des banques	X	
Etudes financières et économiques	X	
3. Services en matière de gestion		
Contrôle de gestion	X	
Achats approvisionnements	x	X
Achats négociation contrats	X	x
Patrimoine conseil contrôle opérations immobilières	X	
Patrimoine suivi des chantiers	x	X
4. Services ressources humaines et juridiques		
Gestion des paies		
saisie des données de paye	x	X
vérification des éléments de paye	X	x
établissement des déclarations sociales	X	
établissement des contrats de travail	X	
Gestion des recrutements	X	
pour les directeurs et les cadres	X	
pour le personnel des établissements	X	X

ARS de Normandie
Délégation départementale du Calvados
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Conseil juridique et gestion contentieux	X	
Négociation collective	X	
Bilan social	X	
Développement et mise en œuvre GPEC	X	
5. Services développement		
Projet d'investissement	x	X
Projet CPOM	X	X
Projet d'établissement, extension, création	X	x
Démarche qualité	X	
Coopérations	X	
6. Services en matière de coordination et d'évaluation		
Rencontres – colloques extérieurs	x	X
Congrès internes – journées des directeurs ...	X	
Réunions instances représentatives CHSCT CE	X	
7. Services en matière de communication		
Communication interne et externe	X	
Autorités tarification, partenaires financiers, réseaux ass.	X	
Mise en œuvre réseau informatique intranet extranet	X	
Documentation	X	
Secrétariat général (convocation, PV réunions ...)	X	
8. Autres services (exemples)		
Formation	X	
Gestion technique des bâtiments	x	X
Gestion des contrats d'assurance et des sinistres		X
Prestations directes aux usagers (voyages ...)		X

Article 4 : Les effectifs du siège se composent de 13 ETP équivalents temps plein soit :

	ETP siège social retenus
Directeur général	1.00
Directeur RH	1.00
Directeur administratif et financier	1.00
Responsable qualité	1.00
Technicien RH	3.00
Secrétaire de direction	0.75
Comptable	3.00
Aide comptable	2.25
EFFECTIF TOTAL SIEGE	13 ETP

ARS de Normandie
Délégation départementale du Calvados
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Article 5 : Le taux de prélèvement est fixé à 3.75 % des charges brutes reconductibles des sections d'exploitation de l'ensemble des établissements et services gérés par « l'APAEI des Pays d'Auge et de Falaise » à Caen.

En application de l'article R. 314-93 du code de l'action sociale et des familles, ce pourcentage, qui est unique pour l'ensemble des établissements et services de l'organisme gestionnaire, est applicable pour la durée de l'autorisation. Il peut être révisé dans le cadre d'une révision de celle-ci.

De ce fait, la procédure contradictoire annuelle décrite à l'article R. 314-91 du même code n'est plus requise.

Article 6 : Le montant des charges brutes est calculé sur la base du dernier exercice clos. Il est calculé hors charges non pérennes (comptes 67 et 687), frais de siège déjà versés (compte 655) et crédits non reconductibles.

Article 7 : En application de l'article R. 314-87 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est délivrée pour 5 ans renouvelables, soit pour la période 2019 – 2023. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

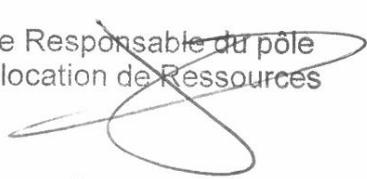
Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Normandie et la Présidente de l'association de l'APAEI des Pays d'Auge et de Falaise sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur ainsi qu'aux autorités de tarification concernées et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le **25 MARS 2019**

La Directrice générale,

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

ARS de Normandie
Délégation départementale du Calvados
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tel : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de IARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du
Nord

R28-2019-03-29-001

Décision n°292-2019 en date du 29/03/2019 fixant la liste
des navires autorisés à pêcher à l'aide de filets remorqués

*Décision n°292-2019 en date du 29/03/2019 fixant la liste des navires autorisés à pêcher à l'aide
de filets remorqués dans la bande des 3 milles au large du département de la Seine -Maritime*
dans la bande des 3 milles au large du département de la
Seine -Maritime entre le port d'Antifer et l'estuaire de la

Seine - 2019

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 29 mars 2019

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

DECISION n° 292 / 2019

**Fixant la liste des navires autorisés à pêcher à l'aide de filets remorqués dans
la bande des trois milles au large du département de la Seine-Maritime
entre le port d'Antifer et l'estuaire de la Seine**

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté n°28/99 du 1^{er} avril 1999 autorisant l'usage des filets remorqués dans la bande des 3 milles au large du département de la Seine Maritime entre le port d'Antifer et l'estuaire de la Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 19.009 du 11 février 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°165/2019 du 14 février 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 21 mars 2019 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

DECIDE

Article 1 :

Jusqu'au 31 décembre 2019, les navires de la liste en annexe de la présente décision sont autorisés à pêcher à l'aide de filets remorqués dans la bande des trois milles au large du

département de la Seine-Maritime entre le port d'Antifer et l'estuaire de la Seine, dans les conditions prévues par l'arrêté n°28/99 du 1^{er} avril 1999 susvisé.

Article 2 :

La décision n°358/2018 du 23 mars 2018 est abrogée.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par déléation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des décisions : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM-DML 76-14

CRPMEM de Normandie

CDPEM 14

Gendarmerie maritime manche mer du nord

DIRM MEMNor – DIRM MT Caen et Boulogne

ANNEXE à la décision n°292/2019 du 29 mars 2019

Page 1/2

NAVIRE	ARMATEUR	IMMAT	LONG	KW
BERLIO	DESCARLES Lionel	DP 221 473	11,55	161
CAP EN BAIE	HAGNERE Fabien	DP 734 636	10,60	115
CARNAULYN	ANQUIER Arnaud	DP 428 373	10,90	110
CEDRIC JEAN CHARLES	LECOQ Cédric	DP 735 386	11,95	132
EGALITE	FARCURE Richard / Serge	DP 645 006	17,44	294
FLIPPER	SWIATEK Stanis	LH 303 508	9,40	77
HERACLES	LAMIDEL Vincent	DP 2136137	15,39	160
LA PRESQU'ILE	FAVROU Hervé	DP 273 402	15,59	211
LAOSK LAVAR	MARTOT Laurent	LH 329 088	10,88	80
LAURA LEA	LECARDONNEL Yoan	DP 189 275	11,70	161
LE CHAROIGNARD	COLAS Daniel	LH 626 618	10,05	132
LE PTIT JEREMY	HENRY Alain	DP 924 694	10,30	106
LE SQUALE	RUTTEN Franck	LH 557 722	15,40	242
L'EDDY MAEL	BENARD Eddy	LH 276 038	10,75	110
MA DESIRADE	DEVARIEUX Mickaël	LH 933 108	11,98	243
MAJOLI	QUESNEL Morgan	DP 660 498	13,98	142
MOISE	COTTRELLE Bruno	DP 482 950	10,50	240
MON AVENTURE	FAVROU Hervé	DP 571 766	15,20	258
PERLE D'ALBATRE	FAVROU Hervé	DP 291 650	14,80	213
P'TIT CAILLOU	GALAIS Éric	LH 560 168	9,06	88
P'TIT PIERRE	BECQUET Pierre	LH 912 380	11,98	243
SAINT PIERRE	BECQUET Pierre	LH 739 829	11,96	242
SANTA CRUZ	GARCIA Jean-Christophe	LH 896 358	11,98	158
SCARAMOUCHE	FAVROU Hervé	DP 716 545	14,77	294
SEPH'ELLE	ANQUIER Rémy	DP 407 043	9,86	128
TOURVILLE	HAUCHARD Xavier	DP 907 927	11,98	139
ORCA	MONTASSINE Fabrice	BL 531 447	9,92	125
TIOT HALLE	MONTASSINE Fabrice	BL 930 675	9,92	125
ALTER EGO	YONNET Quentin	CN 626 628	11,97	250
AMI DE LA MER	ROMAIN Sébastien	CN 316 319	8,77	72
ANTARES	SAITER Anthony	CN 899 841	11,91	132
ARTIMON	COUYERE Jean Marc	CN 152 947	15,98	256
AVEL MOR	BARBEY Franck	CN 260 875	11,98	109
CAMBRONNE	MARIE François	CN 221 311	9,22	115
CAP EN BAIE	BESLON Olivier	CN 914 387	11,98	169
CARAIRES	HARACHE Daniel	CN 642 582	14,47	224
COPERNIC	LARCHER Christophe	CN 666 744	9,56	132
DAMA'LYJO	LEGEAY David	CN 722 681	11,71	132
DAVID	MAHIEU Sigvin	CN 916 078	10,50	134
DESIRE	MARIE Maxime	CN 644 770	10,88	110

ANNEXE à la décision n°292/2019 du 29 mars 2019

Page 2/2

NAVIRE	ARMATEUR	IMMAT	LONG	KW
EOLE	ROPERS Sébastien	CN 313 027	9,01	70
FABRAL	LANGIN Fabrice	CN 730 417	14,40	257
FRANDRINE	GUERIN Patrice	CN 633 183	12,80	165
GROS LOULOU	PERCHEY Arnaud	CN 721 860	15,88	287
HIRONDELLE DES MERS	PERREE Aurélien	CN 332 501	11,22	161
INDEPENDANT	MATEU LACOMBA Jérémie	CN 639 153	13,25	243
L OURAGAN	GAULTIER Eddy	CN 265 089	12,16	152
LA BARAKA	LEVERGNEUX Dominique	CN 488 858	11,03	147
LA NOUNOUTE	SIMON Jeams	CN 252 740	15,54	221
LA PERSEVERANCE	SAITER Sébastien	CN 900 059	12,00	235
LA PETITE BRIZE	ENAULT Franck	CN 898 449	14,90	250
LA PTITE COLINE	LANGIN Yvon	CN 329 868	9,56	106
L'ALFA	NADEAU Benoit	CN 686 620	13,23	257
L'ANJUZO	REGUER André	CN 914 389	10,47	213
L'ANSYLYE	GOULIAS Guillaume	CN 648 920	11,87	224
L'AUDACIEUX	BRIZE David	CN 651 913	13,25	194
LE KEVIN II	HUBERT Frédéric	CN 191 606	9,30	97
LE KIFF	BOISANFRAY Eric	CN 636 674	7,80	65
L'ECLIPSE	SAITER Franck	CN 914 388	11,30	161
L'HIPPOCAMPE	BOURDIN Guillaume	CN 734 507	11,35	162
MADISON	BATAILLE Anthony	CN 922 392	11,90	147
MANU-TARA	BOURDEL Yan	CN 463 340	7,56	78
MARIE-LOU 2	PERCHEY Marie Rose	CN 925 657	11,96	211
MELODIE DE LA MER	MARIE Olivier	CN 752 166	14,40	221
MORJOLENE	DELESTRE Jonathan	CN 925 656	14,87	242
NEMESIS	CADRON Maxime	CN 638 737	10,30	110
NEPTUNE	HOUOT Fabrice	CN 221 065	9,95	102
NEW LOOK	BARBE Jacky	CN 689 808	14,47	243
NIBOR	ROBIN MICHEL et FILS	CN 925 652	11,98	275
NO COMMENT	PERREE Régis	CN 626 625	11,90	162
NOTRE DAME DE GRACE	HOUOT Fabrice 100%	CN 389 179	14,91	294
PETIT BAMBINO	GUADREBOIS Lilian	CN 711 191	11,82	160
RAPHAL	PAUMIER Raphael	CN 720 313	11,61	162
ROAD RUNNER	PERREE Arnaud/CAVELIER Yseult	CN 635 017	10,63	158
SACHAL'EO	TOUSCH Franck	CN 571 731	10,30	109
SAINT JEAN	DAUBERT Marc	CN 686 677	15,00	270
SANDRA KEVIN DYLAN	LAMIDEL Christian	CN 720 490	11,99	80
SCAF	BERNARD Sébastien	CN 928 652	11,98	257
SERENA	MARTIN Kévin	CN 642 961	15,80	260
STENACA II	DAUBERT Marc/Jean-Marc	CN 930 745	14,95	260
TANAELÛS	YONNET Mathieu	CN 907 928	11,98	249
THE ROLLING STONES	BEAUFILS Claude	CN 925 447	10,80	110
THIERISA	LEFRANCOIS Thierry	CN 898 442	14,90	250
TIN'DAN	VASSEL Grégory	CN 602 078	12,44	220
VIRGULE	CHITEL Grégory	CN 636 764	13,50	230

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du
Nord

R28-2018-04-29-001

Décision n°293-2019 du 29/03/2019 Fixant les jours et
horaires d'autorisation ainsi que la liste des navires

*Décision n°293-2019 du 29/03/2019 Fixant les jours et horaires d'autorisation ainsi que la liste
des navires autorisés à pêcher la Seiche dans la bande des 3 milles de l'Ouest-Cotentin*
autorisés à pêcher la Seiche dans la bande des 3 milles de
l'Ouest-Cotentin (Département de la Manche) 2019

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 29 mars 2019

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

DECISION n° 293 / 2019

Fixant les jours et horaires d'autorisation ainsi que la liste des navires autorisés à pêcher la seiche dans la bande des 3 milles de l'Ouest-Cotentin (Département de la Manche)

VU le règlement (CE) N° 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le décret n° 2004-75 du 15 janvier 2004 portant publication de l'accord relatif à la pêche dans la baie de Granville entre la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, signé à Saint-Hélier le 4 juillet 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n°24/2017 du 23 mars 2017 réglementant l'usage dérogatoire des filets remorqués d'un maillage supérieur ou égal à 80 mm à moins de trois milles de la laisse de basse mer de la côte ouest du département de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 19.009 du 11 février 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°165/2019 du 14 février 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

DECIDE

Article 1 :

Du lundi 1^{er} avril au vendredi 14 juin 2019 inclus, la pêche de la seiche dans la bande des 3 milles de l'Ouest-Cotentin est autorisée dans la zone et selon les dispositions définies par l'arrêté n°24/2017 du 23 mars 2017 susvisé du lundi à 0h01 au vendredi à 23h59.

Article 2 :

Seuls les navires figurant dans le tableau annexé à la présente décision peuvent utiliser les filets remorqués d'un maillage supérieur ou égal à 80 mm aux périodes indiquées dans le tableau figurant à l'article 1.

Article 3 :

La décision n°363/2018 du 28 mars 2018 est abrogée.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes

Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM/DML 50, 35
Groupement de gendarmerie maritime Manche mer du Nord
CRPMEM de Normandie et Bretagne
IFREMER Port-en-Bessin
DIRM NAMO
DIRM MEMNor, DIRM MT Caen

Annexe à la décision n° 293/2019 du 29 mars 2019

Page 1/2

NOM NAVIRE	NOM ARMATEUR	QUARTIER	IMMAT	KW	LHT
BLACK PEARL I	PIRAUD Cyril	CH	626612	250	15,50
CAP PILAR	TACHET Jean Ludovic	CH	922443	258	15,95
CATHERINE PHILIPPE	LEBRUN Bertrand	CH	449489	243	15,25
CHANT DES SIRENES	DELACOUR Pascal	CH	764626	103	12,00
CHARLES MARIE 2	BERTEAU Pierre Yves	CH	922338	294	15,95
CHARLEVY	CHAUVIN Thierry	CH	775473	242	15,95
GALAPAGOS	SEVALLE Rodrigue	CH	642969	258	15,25
HERA	LALLEMAND J Marie	CH	651332	331	17,60
HERMES	GIROULT Vincent	CH	711273	287	16,90
JEAN PAUL HENRI II	LENOIR Guillaume	CH	753056	110	10,45
LABAVOLETTE II	BOUILLON Philippe	CH	589986	278	15,95
LACONFIANCE 2	NEEL Vincent	CH	428363	242	15,20
LASOUPAPE 1	PIRAUD David	CH	730708	258	16,00
L'ALIZEE 3	BOUCHARD Ludovic	CH	713657	331	16,75
L'ARC EN CIEL	PELLERIN Richard	CH	907879	220	11,95
LE CAP	TACHET Jean Luc	CH	777685	209	15,90
LE POULBOT	DESMET Romain	CH	639133	242	14,34
LE STYX	CATHERINE Christophe	CH	721430	243	13,71
MASSABIELLE	LAZARO Ludovic	CH	338276	225	15,20
MONACO DU NORD II	HERSENT Jimmy	CH	775415	207	14,46
PECCAVI	MARAIS Stève SAS	CH	449345	210	15,30
PESCADORE	GUERIN Samuel	CH	638749	221	14,35
PHILCATHANE	HEUZE J. Philippe	CH	639451	286	16,80
PIERRE DE JADE	FRESIL Pierre	CH	614312	243	15,95
StANDREWS	GUENON Baptiste	CH	639098	158	11,82
STENACA	CHAYLARaphael	CH	735950	162	11,93
TRAFALGAR	FRESIL Jean Christian	CH	918297	162	12,02
YANN FREDERICK	GROSSE Yann	CH	517520	290	15,39
CACH	LAVAULEE Claude	CH	231879	221	12,50
HEGOAK	TEXIER Chantal	CH	898469	220	15,00
AMI DE LAMER	PAPILLON Pascal	CH	738594	324	15,90

Annexe à la décision n° 293/2019 du 29 mars 2019

Page 2/2

NOM NAVIRE	NOM ARMATEUR	QUARTIER	IMMAT	KW	LHT
CAP AL'AMONT	RIGAULT Philippe	CH	639449	221	15,25
FRAVAL	PAPILLON Stéphane	CH	686485	331	15,8
LE KLEBER	DOUCET Valérie	CH	274321	257	15,90
NJORD	PAPILLON Pascal	CH	925082	324	15,98
L'AMARANTE	HEBERT Stéphane	CN	922409	324	15,95
ALSESTELA	CRUBLE Laurent	SM	547400	162	10,63
BEL HORIZON	LE CORNEC Yann	SM	626634	258	12,00
CARPE DIEM II	HERVOU Jean-Michel	SM	722240	150	12,00
CITE DES DUCS	TILLY Jean Louis	SM	333338	147	10,94
CLEMENT THOMAS ELENA	MEVEL Laurent	SM	730419	250	15,98
HERMINE BASTIEN STEEVEN	LIBOUBAN Jean Paul	SM	734551	258	15,84
L'AURORE 1	TACHET John	SM	777437	162	12,00
LE BOURRIQUET	ROULLEAUX Frédéric	SB	626647	161	11,99
L'OISEAU DE L'OCEAN	SAUSSEREAU J. Luc	SM	561887	82	10,60
MATEO STEVEN	BUDE Eric	SM	925479	107	11,94
NOTRE DAME DU VERGER 3	TILLY Sébastien	SM	517931	114	10,28
ROCALAMAUVE	MONTREUIL Jimmy	SM	517594	117	11,90
SAINT GABIN	MASSON Gaëtan	SM	925485	110	11,95
ANDRE YANN I	THOMAS Yann	SB	601430	241	15,72
ANTHINEAS	GORIN Pierre	PL	735422	177	11,97
ARCO IRIS	GAUDU Richard	SB	933573	160	11,97
BLACK BASS	CHASLES Henri	SB	594194	141	11,83
FRANCOIS CEDRIC	HERVOU JM	SB	373974	110	10,30
ISSEPA	LE PENNEC Gwendal	SB	463902	152	10,30
JADE 3	HERVOU et associés	SB	912317	184	12,99
JOLIANA	REGEREAU Yohann	SB	886672	110	10,88
LE FLIBUSTIER	RAULT Lionnel	SB	428367	184	12,42
LE PTIT CAPRICE	POINCHEVAL Andy	PL	626645	175	12,20
L'ANDREAS	GRANDMOUGIN Marc	SB	601016	184	11,98
L'EVEREST	HEMEURY Eric	PL	930432	184	11,99
MUSTANG	URBAN David	SB	907953	162	11,92
SIRROCO IX	RODDE Andre	SB	907 931	132	11,92
THAIS LEO	GUILMIN Damien	SB	932703	177	12,99
TOULOULOU	BOURGEOIS Stéphane	PL	267832	74	9,24

Etablissement français du sang Hauts-de-France -
Normandie

R28-2019-03-01-012

Décision DPS 2019-03 - Christophe VINZIA

DÉCISION PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE A L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le Directeur

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2017.45 en date du 18/12/2017 nommant Monsieur Rémi COURBIL aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2017.79 en date du 18/12/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° 2017-50 en date du 18/12/2017 nommant Monsieur Christophe VINZIA aux fonctions de secrétaire général de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie n° D 2018-17 en date du 04/12/2018 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Christophe VINZIA, secrétaire général de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie.

DÉCIDE

Article 1^{er} - Délégation de pouvoir et de signature est accordée à Monsieur Christophe VINZIA, en sa qualité de Secrétaire général aux fins de réaliser l'ensemble des démarches relatives à la commande et la gestion des cartes de professionnel de santé et des cartes de personnel d'établissement auprès de l'ASIP Santé pour les sites de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie mentionnés ci-dessous :

Nom du site	Numéro FINESS
Amiens Maison du Don	800004681
Arras Maison du Don	620106757
Bois Guillaume Croix Rouge	760025866
Bois Guillaume Bretèque	760011759
Caen	140015561
Cherbourg-en-Cotentin Maison du Don	500004312
Dunkerque	590787412
Le Havre Maison du Don	760011809
Loos Eurasanté QBD	590048492

Lille Maison du Don	590053385
Saint-Quentin Maison du Don	020003885
Valenciennes Maison du Don	590040390
Villeneuve Saint-Germain	020017430

Article 2 - La présente délégation entre en vigueur à compter de sa signature. Elle sera publiée au Recueil des Actes des Préfectures des régions Hauts-de-France et Normandie et sera également consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 01/03/2019

Docteur Rémi COURBIL
Directeur de l'ETS
Hauts-de-France - Normandie

Etablissement français du sang Hauts-de-France -
Normandie

R28-2019-03-22-003

Décision DPS 2019-04 - Mireille SARPENTIER

DÉCISION PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le Directeur

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2017.45 en date du 18/12/2017 nommant Monsieur Rémi COURBIL aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2017.79 en date du 18/12/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

DÉCIDE

Article 1^{er} – Délégation de pouvoir et de signature est accordée à Madame Mireille SARPENTIER, en sa qualité de responsable du site de Saint-Lô, aux fins d'effectuer l'ensemble des démarches inhérentes au dépôt de plainte auprès de l'Officier de police judiciaire suite au vol des 4 enjoliveurs du véhicule immatriculé DA-003-LR.

Article 2 – La présente délégation entre en vigueur à compter de sa signature. Elle sera publiée au Recueil des Actes des Préfectures des régions Hauts-de-France et Normandie et sera également consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 22/03/2019

Docteur Rémi COURBIL
Directeur de l'ETS
Hauts-de-France - Normandie

